



TKL  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

*Fraternité-Justice-Travail*

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2018 – 235** du 13 juin 2018

portant création, attributions et composition du Comité de suivi de la mise en œuvre du contrat de mandat de gestion du Port Autonome de Cotonou signé entre l'Etat, le Port Autonome de Cotonou et le Port of Antwerp International S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 64-39 du 31 décembre 1964 portant création de l'établissement public chargé de la gestion du port de Cotonou ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2016 -074 du 10 mars 2016 portant modification des statuts du Port Autonome de Cotonou ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 juin 2018,

**DÉCRÈTE :**

**Article premier**

Il est créé un Comité de suivi de la mise en œuvre du contrat de mandat de gestion du Port Autonome de Cotonou, signé entre l'Etat, le Port Autonome de Cotonou et Port of Antwerp International S.A., en application des dispositions de l'article 9 dudit contrat.

## **Article 2**

Le Comité de suivi a pour mission de faciliter la mise en œuvre du contrat de gestion et de contrôler son exécution par les parties, le Port Autonome de Cotonou et le Port of Antwerp International S.A.

A ce titre, le Comité de suivi est, notamment, chargé de :

- examiner les rapports du Port of Antwerp International S.A. sur le déroulement de l'exécution du contrat de mandat de gestion ;
- suivre l'évolution des comptes et des indicateurs de performance du Port Autonome de Cotonou ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'action ainsi que des budgets d'investissement et d'exploitation ;
- examiner toute proposition de décisions relevant des attributions du Conseil d'administration et de l'Autorité portuaire et formuler des recommandations à l'attention de ces derniers ;
- approuver le profil du directeur général du Port Autonome de Cotonou proposé à nomination par Port of Antwerp International S.A.

## **Article 3**

Le Comité de suivi est composé de six (6) membres dont trois (3) représentants de l'État et trois (3) représentants du Port of Antwerp International S.A.

Le Comité est présidé par l'un des représentants de l'État, il est assisté d'un (e) secrétaire.

## **Article 4**

Les membres du Comité de suivi sont nommés par arrêté du Président de la République.

## **Article 5**

La qualité de membre du Comité de suivi n'est pas incompatible avec celle de membre du Conseil d'administration du Port Autonome de Cotonou.

## **Article 6**

Le Comité de suivi peut faire appel à toute personne dont les compétences sont nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

## **Article 7**

Les modalités de fonctionnement du Comité, outre celles résultant des stipulations du contrat de gestion et du présent décret, sont précisées dans le règlement intérieur du Comité.

**Article 8**

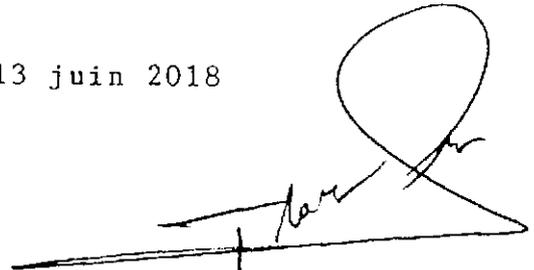
Les frais de fonctionnement du Comité sont à la charge du Port Autonome de Cotonou.

**Article 9**

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

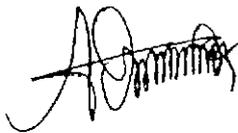
Fait à Cotonou, le 13 juin 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



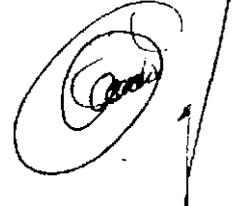
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



**Marie Odile ATTANASSO**  
Ministre intérimaire

Le Ministre des Infrastructures et  
des Transports,



**Alassane SEIDOU**

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.